

Image not found or type unknown



Comment obtenir la mainlevée d'une saisie conservatoire ?

Fiche pratique publié le **19/04/2012**, vu **3129 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Suite à des factures impayés, votre créancier a obtenu auprès d'un juge la saisie conservatoire de vos biens. Cette procédure ne consiste pas pour l'huissier à "saisir" vos biens mais à établir un simple inventaire de vos biens meubles (voiture, équipement...) et de vos créances (loyers, salaire...).

La saisie conservatoire n'est qu'une mesure provisoire permettant à un créancier de se prémunir contre l'insolvabilité de son débiteur. C'est pourquoi, celui-ci a la possibilité de demander sa mainlevée, c'est-à-dire sa suppression, s'il estime invalide, abusive ou qu'il accepte de consigner une somme permettant de payer le créancier.

Lire la suite : http://assistant-juridique.fr/mainlevee_saisie_conservatoire.jsp

Pour obtenir de l'aide juridique, posez votre question ici : <http://assistant-juridique.fr/>